AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Bélinois

6.7 Périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement

Mise à jour n°7

Écommoy – Laigné-Saint-Gervais – Marigné-Laillé – Moncé-en-Belin – Saint-Biez-en-Belin – Saint-Ouen-en-Belin – Teloché

Conformément aux articles L. 331-1 et L. 331-2 du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement vise à financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 (ancien article L. 121-1). Elle constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier.

Les communes membres ont fixé des taux de la part communale de la taxe d'aménagement conformément aux plans et délibérations ci-jointes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

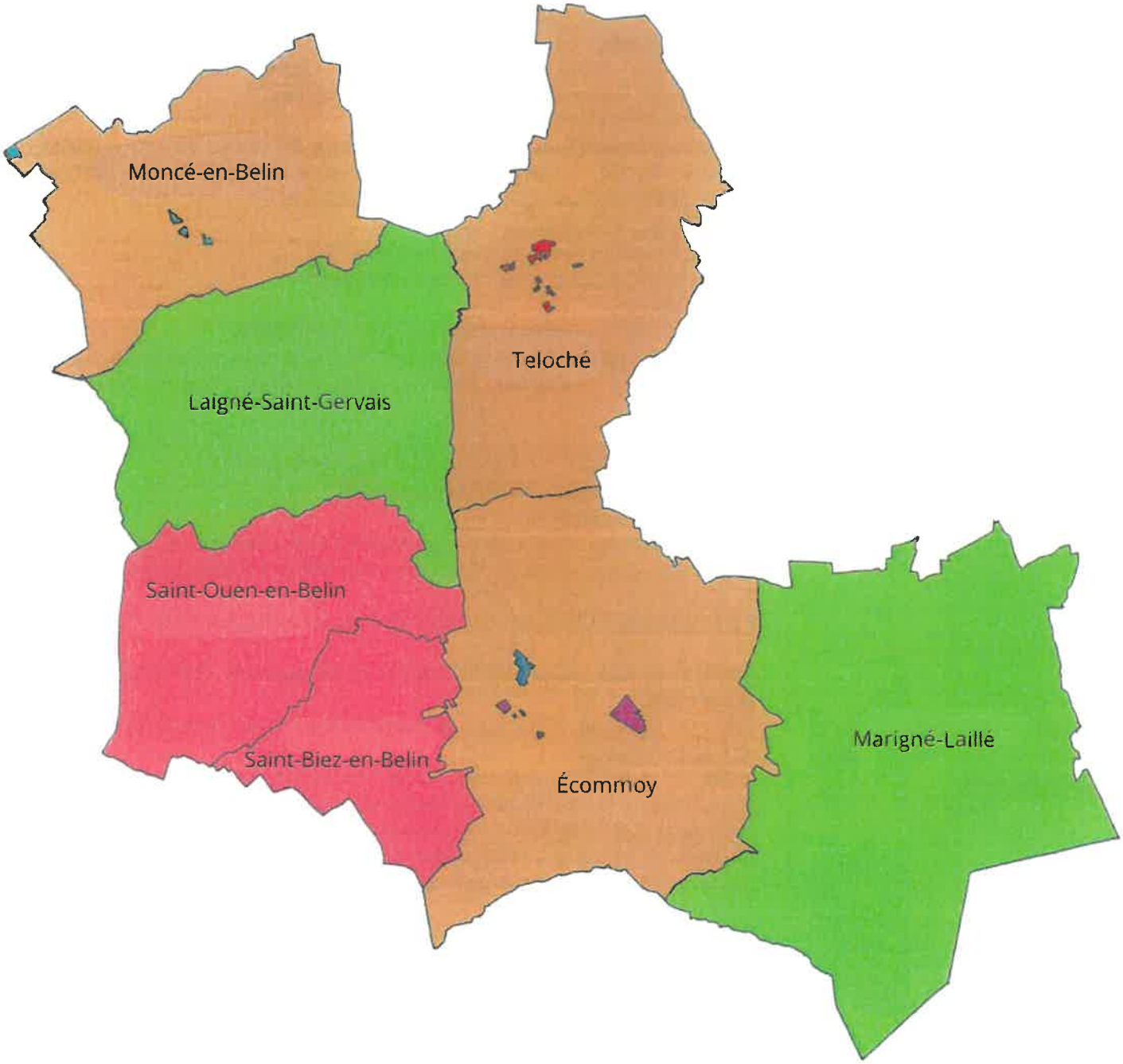

Taux de la part communale de la taxe d'aménagement

- 2%
- 2,5%
- 3%
- 4,3%
- 4,8%
- 5%
- 6%

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240626-C202444-DE
en date du 02/07/2024 ; REFERENCE ACTE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2024

AFFICHAGE *

du 3 juillet au 2 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	20

2024-44 – FINANCES – Taux général de la taxe d'aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, conseillère déléguée,

Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Isabelle CANY donne pouvoir à Christèle DINOMAIS

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ; Il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-44 – FINANCES – Taux général de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011-76 du 2 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De fixer le taux général de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2011-76 du 2 novembre 2011 restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

MAIRIE DE TELOCHE (Sarthe)

La Secrétaire de Séance
Stéphanie TEMPIA

* en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20220914-C202248-DE
en date du 22/09/2022 ; REFERENCE ACTE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE *

du 21 septembre au 20 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-48 – Finances – Taxe d'aménagement : élargissement du périmètre du futur lotissement « Le Pré du Moulin »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-48 – Finances – Taxe d'aménagement : élargissement du périmètre du futur lotissement « Le Pré du Moulin »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-14,

Vu la délibération n°2011-76 du 2 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le nouveau périmètre sur les parcelles cadastrées section AL n°47 – AL n°48 et AL n°53(en partie) secteur du futur lotissement « Le Pré du Moulin ».

Article 2 : De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4,30 %, conformément au plan joint.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-19 du 6 avril 2022.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

* en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20220406-C202219-DE
en date du 11/04/2022 ; REFERENCE ACTE : C202219

Département :
SARTHE

Commune :
TELOCHE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le Pré du Moulin

Nouveau périmètre.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
LE MANS
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

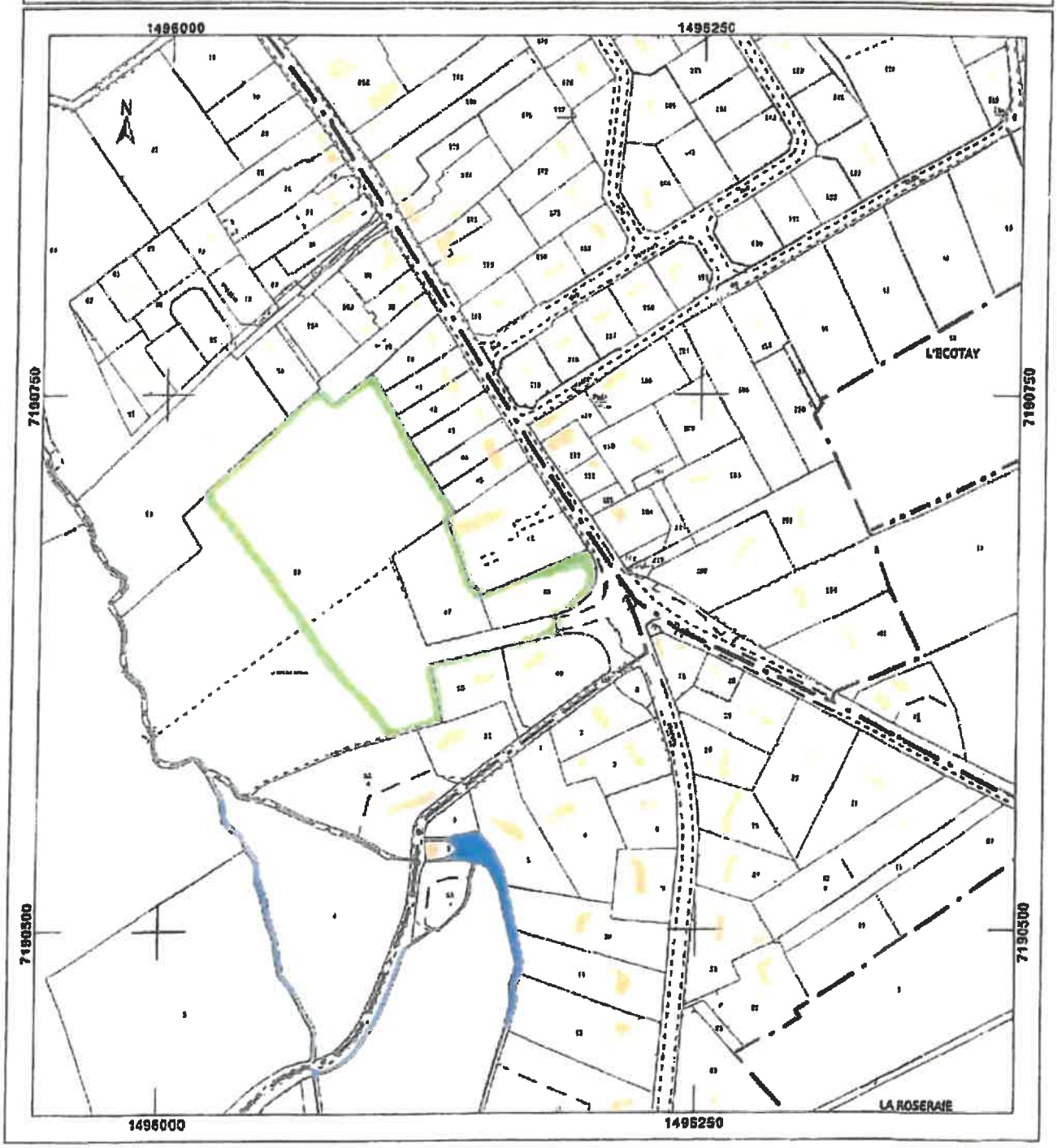

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)
Tél : 02.43.42.00.13
Fax : 02.43.42.25.72

ATE DE CONVOCATION

5 octobre 2011

FFICHAGE *
u 9 novembre 2011
u 8 janvier 2012

OMBRE DE CONSEILLERS

n exercice	23
résents	13
otants	14

011-76– FINANCES – Taux de la taxe 'aménagement et exonérations facultatives de la taxe 'aménagement

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le : 22 NOV. 2011
DRCL N° 21

en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Françoise GAIGNON, Maire.

Etaient présents :
Patrick LARDEUX, Jean-Marie GAIGNON, Paul BOISSEAU, Robert BARREAU, Jean-Claude LAUNAY Emmanuel CABARET adjoints au Maire ; Colette BERRUÉ, Jean-Michel BEUVIER, Jacky BOULAY, Florence BROCHAIN, Florent DANIEL, Jean-Louis FAIVRE, les Conseillers Municipaux.
Etait absent représenté :
Olivier HOUSSAY donne pouvoir à Robert BARREAU
Etaient absents excusés :
Roger HOUDUS, Cécile LEMONNIER, Eric MENU, Pascal PRIEZ
Etaient absents :
Estelle BEILVERT, Valérie GAUGAIN, Jérôme GEORGE, Cécile LEGLATIN, Adib TADLAOUI

Secrétaire de séance : Madame Colette BERRUÉ est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Jocelyne ANDRÉ, Rédacteur.

2011-76 : FINANCES - Taux de la taxe d'aménagement et exonération facultatives de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-14,
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide (vote à main levée) :
Article 1 : D'instituer par 11 voix pour et 3 contre le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur le territoire de la commune.
Article 2 : D'exonérer de 50% en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme par 9 voix pour et 5 voix contre, la taxe d'aménagement des logements sociaux bénéficiant à taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux, prêts locatifs à usage social, prêts sociaux location accession.
Article 3 : De ne pas appliquer d'autres exonérations facultatives.
Article 4 : D'instituer, par 14 voix pour, pour les deux secteurs délimités, aux plans joints, un taux de la taxe d'aménagement à 4,30%.
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Françoise GAIGNON

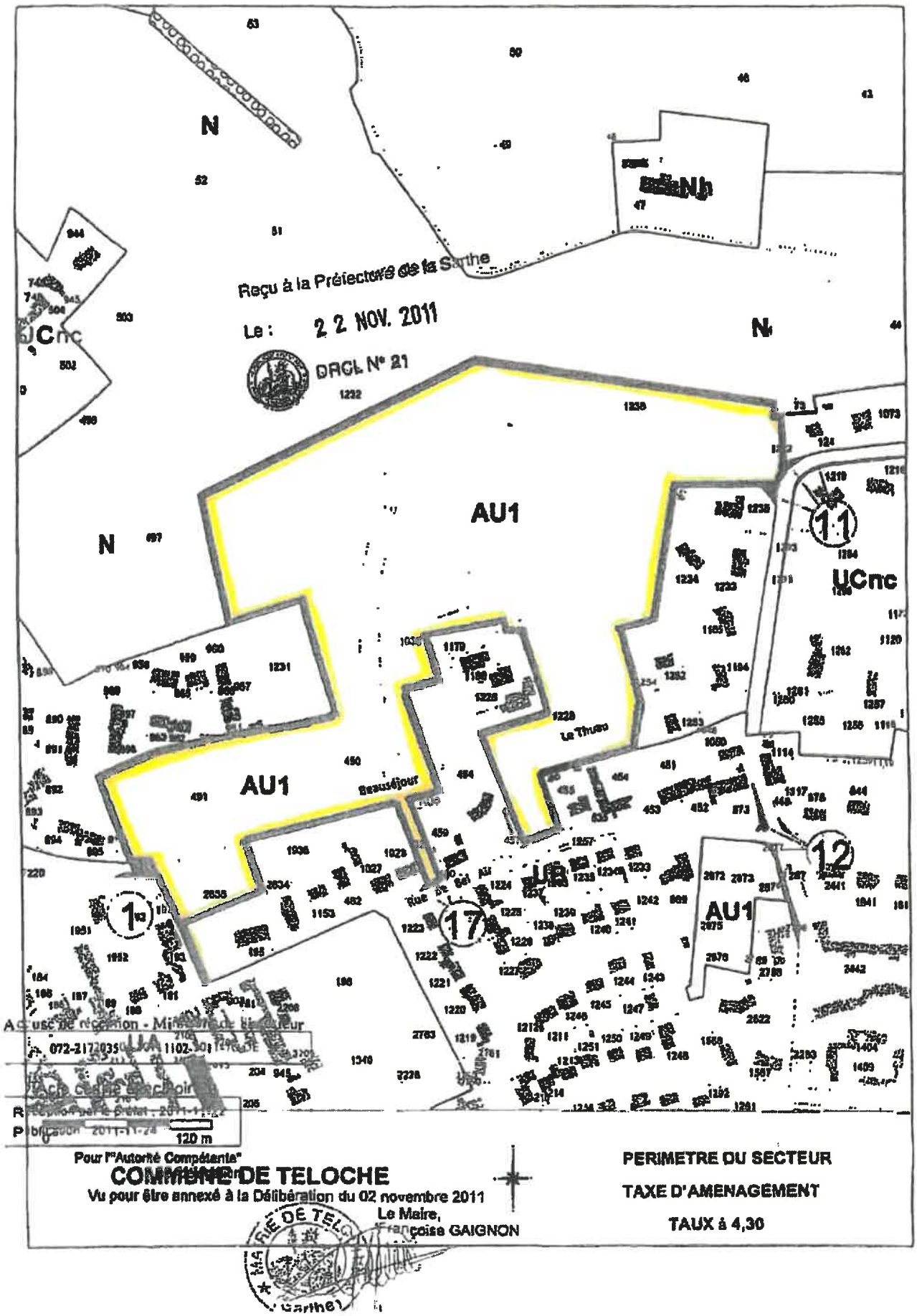

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le : 22 NOV. 2011
DRCL N° 21

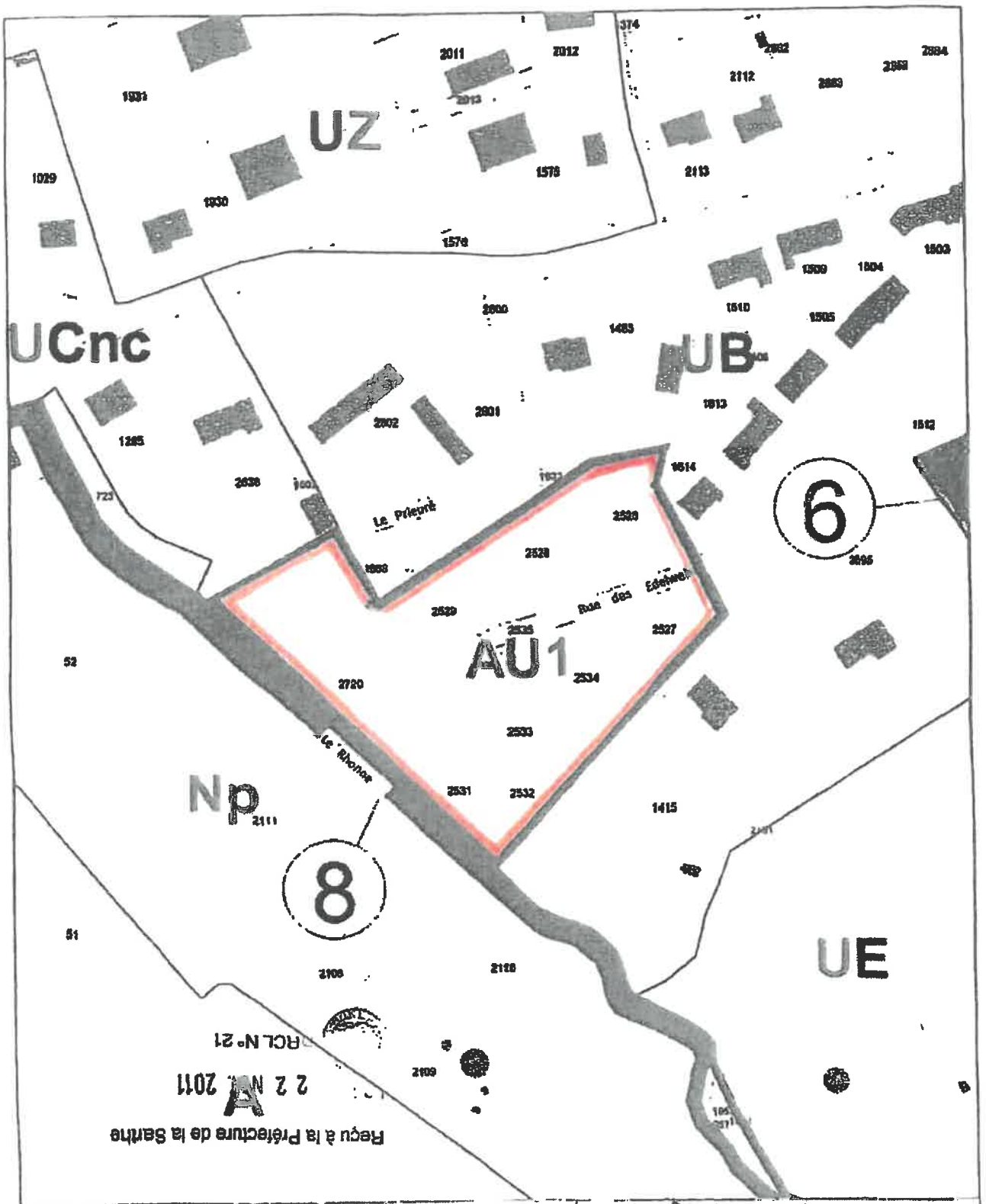

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
22 NOV 2011
RCL N° 21

Résidence Le Rhonne

COMMUNE DE TELOCHE

PERIMETRE DU SECTEUR

TAXE D'AMENAGEMENT

TAUX à 4,30

Vu pour être annexé à la Délibération du 02 novembre 2011
Le Maire,
Françoise GAIGNON

(Sarthe)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT LE MANS
CANTON ECOMMOY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
072-217202688-20111028-D101102-DE

COMMUNE DE SAINT BIEZ EN BELIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 28 octobre 201

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2011
Publication : 10/11/2011
Pour l'Autorité Compétente"
par délégation

Nombre de conseillers en exercice	: 14
Nombre de conseillers présents	: 9
Nombre de procurations	: 5
Date de convocation	: 22/10/2011
Date d'affichage	: 09/11/2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 octobre 2011, s'est réuni le vendredi 28 octobre 2011 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mrs Bizeray, Edé, Loiseau, Nail, Coutable, Pousse, Mmes Thomas, Prenveille.
Absents excusés : Mr Dabouineau Michel qui donne procuration à Mr Coutable Marc
Mme Bruneau Florence qui donne pouvoir à Mr Edé Alain
Mr Bluteau Laurent qui donne pouvoir à Mr Furet Alain
Mme Baudron Martine qui donne pouvoir à Mr Pousse Thierry
Mr Levrard Didier qui donne pouvoir à Mr Nail Denis

Secrétaire de séance : Mr Furet Alain

2-Taxe d'aménagement

Le Maire, Jean-Claude Bizeray présente au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité et son article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 (Loi parue au journal officiel du 30 décembre 2010) qui crée un chapitre Fiscalité de l'Aménagement dans le code de l'urbanisme et instaure la taxe d'aménagement (TA) au profit des communes ou établissements publics de coopération intercommunale des départements et de la Région Ile de France.
Afin de simplifier le système actuel, à compter du 1er mars 2012, ce nouveau dispositif comprend :
- **la Taxe d'Aménagement**
- **le versement pour sous-densité.**

La taxe d'Aménagement se substituera entre autres à la TLE (Taxe Locale d'Equipement), et à la TD/CAUE (Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement) ainsi qu'à la TDENS Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) .
En 2015 la TA se substituera de plus, entre autres à la PRE (Participation pour Raccordement à l'égoût), à la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux)
Le versement pour sous-densité a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain et la sous-densité. Il concerne et est réservé aux zones U et AU des POS/PLU.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes POS/PLU à hauteur de 1% si la commune n'a pas délibéré.

Si la Commune souhaite adopter un taux supérieur à 1%, elle doit délibérer avant le 30/11/2011.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la Taxe d'Aménagement avec un taux de 2% et ne prévoit pas d'exonérations.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Claude BIZERAY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201870-20211109-20211104DE102-DE
en date du 09/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 20211104DE102

Marigné

République Française
Département SARTHE
Arrondissement d'Ecommoy

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	15

Vote
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/11/2021

L'an 2021, le 4 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Marigné-Laillé s'est réuni à la à la Mairie de Marigné-Laillé, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COVEMAEKER Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. COVEMAEKER Dominique, Maire, Mmes : AMAND Sabrina, BRENÉ Cathie, DISSE Élodie, FOUSSARD Betty, GRASSIN Émilie, KRAWIEC Josiane, LAMY Brigitte, PAUGOY Annie, MM : BOULOGNE Jean-François, BRUNET Jean-Yves, COULON Romain, HUET Gilbert, POUSSIN Thierry, PROVOST Kévin
Formant la majorité des membres en exercices.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIARD Florian à Mme GRASSIN Émilie
Excusé(s) : MM : PAILLET Simon, VERNEAU Franck
Absent(s) : Mme GESLIN Mathilda

Mme KRAWIEC Josiane a été élu(e) secrétaire

20211104DE102 - Taxe d'Aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement a été instaurée par délibération en date du 18 novembre 2011 au taux de 2,5%. Il énumère les taux pratiqués par les communes membres de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Bélinois.
Monsieur le Maire propose de maintenir le taux existant, soit 2,5% pour la part communale et d'exonérer les abris de jardin de moins de 20 m².
Le Conseil Municipal, après délibération, décide :
- à l'unanimité de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2,5%
- à la majorité (1 abstention) d'exonérer les abris de jardin de moins de 20 m² (pour la part communale)
Ces mesures seront applicables à compter du 1er janvier 2022 après transmission aux services concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2021

Le Maire
Dominique COVEMAEKER

CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201870-20111118-20111118DE105-DE
en date du : 02/12/2011
REFERENCE ACTE : 20111118DE105

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT D'ECOMMOY

Commune de
MARIGNÉ-LAILLÉ – 72220

☎ : 02.43.42.12.12
🖷 : 02.43.42.61.23
✉ : mairie.marigne-laille@wanadoo.fr

Nombres de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation
14/11/2011

Date d'affichage
14/11/2011

Marigné Laillé

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Marigné-Laillé

L'an 2011 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marigné-Laillé en séance publique sous la présidence de : Monsieur DUMOULIN Roland, Maire.

Etaient présents : M. DUMOULIN Roland, Maire, Mmes : FREULON Sylviane, LE BRETON Michelle, TAVEAU Colette, MM : CARREAU Guillaume, CHARGELEGUE Eric, CLEMENCE Jean-François, CRESPIN Jérôme, HUET Gilbert, LEGUILLON Albert, LEMOINE Miguel, LEROUX Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) : Mmes : MARTIN Delphine, PIRAUX Anne

Excusé(s) : Mme JOSEPH Stéphanie

A été nommée secrétaire : Mme TAVEAU Colette a été élu(e) secrétaire.

Délibération N° 20111118DE105
Objet : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement (Commune dotée d'un PLU/POS)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre une délibération avant le 30 novembre 2011 pour fixer le montant de la taxe d'aménagement qui remplacera le taxe locale d'équipement la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et la TDCAUE à compter du 1er mars 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide d'instituer le taux de 2,5 % sur la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-7 à L 331-9 du Code de l'Urbanisme et d'exonérer les constructions si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 29/11/2011
Pour copie conforme :
En Mairie, le 29/11/2011

Le Maire,
Roland DUMOULIN

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS

Délibération du conseil municipal n° 20250630-6

Séance du conseil municipal du 30 juin 2025

- **Date de convocation : 24 juin 2025**
- **Nombre de conseillers en exercice : 31**
- **Nombre de conseillers présents : 17**
- **Nombre de conseillers représentés : 8**
- **Nombre de votants : 25**
- **Quorum : 16**

Vote
- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame LEROY DUPREY Nathalie, maire.

Etaient présents : BARBEAU Christian, BOURGE Jean-Yves, BRUNEAU Claire, COCHONNEAU Laurent, COUTABLE Laura, FOLLENFANT Dominique, GEORGES Thierry, GRES Anne, GUITTET Karen, JOUSSE Laetitia, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, LEROY DUPREY Nathalie, PICOULEAU Gaylord, POTTIER Nathalie, REVEL Marie-Line, RICHER FORTIER Cécile.

Etaient représentés : BARTHES Renaud (Pouvoir donné à BOURGE Jean-Yves), COME Alexis (Pouvoir donné à COUTABLE Laura), COME Gaëtan (Pouvoir donné à POTTIER Nathalie), FOUQUERAY Dominique (Pouvoir donné à GRES Anne), HAIES Dominique (Pouvoir donné à REVEL Marie-Line), PIERRE Sébastien (Pouvoir donné à LALOU Christophe), PLU Mathilde (Pouvoir donné à LEROY DUPREY Nathalie), VACHER William (Pouvoir donné à RICHER FORTIER Cécile).

Etait absent excusé et non représenté : GALASSO Christophe.

Etaient absents : DOBERT Sébastien, GIRARD Sophie, JOUSSEAU Morgane, MAZE Anne-Sophie, PAUVERT Juana.

Secrétaire de séance : BARBEAU Christian.

6 - Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Madame le maire rappelle que les conseils municipaux des communes historiques – Laigné-en-Belin et Saint-Gervais-en-Belin – avaient pris respectivement, le 17 juin 2024, dans la perspective de la commune nouvelle, une délibération identique fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Même si cela n'est pas indispensable - puisque ces délibérations poursuivent de droit leurs effets - il est proposé de reprendre exactement la même délibération au nom de la commune nouvelle par souci de simplification. Cette délibération prendra le relais des délibérations des conseils municipaux précités à compter du 1er janvier 2026.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts.
Vu la délibération n° DCM20240617-2 en date du 17 juin 2024 du conseil municipal de Laigné-en-Belin,
Vu la délibération n° 2024 06 01 en date du 17 juin 2024 du conseil municipal de Saint-Gervais-en-Belin,
Considérant la volonté de confirmer les dispositions adoptées en juin 2024 en matière de taxe d'aménagement communale par les conseils municipaux des deux communes historiques de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal de Laigné-Saint-Gervais ;

- de maintenir le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'exonérer totalement, sur le territoire de la commune de Laigné-Saint-Gervais, en application de l'article 1635 quater E,

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

2° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ,

- d'exonérer, sur le territoire de la commune de Laigné-Saint-Gervais, dans la limite des 50 % en application de l'article 1635 quater E, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

- de ne pas modifier la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J.

La délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Puis, elle sera saisie sur DELTA avant le 15 septembre 2025.

La présente délibération sera applicable au 1er janvier 2026. Elle sera valable pour 1 an, reconductible automatiquement de plein droit d'année en année sauf si une nouvelle délibération devait être prise.

Le maire,
Nathalie LEROY DUPREY

Le secrétaire de séance,
Christian BARBEAU

Acte mis en ligne sur le site internet le : - 4 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en préfecture de la Sarthe,*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Le juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20240628-2024D0603C-DE
en date du 28/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024D0603C

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

18 Juin 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

1er Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	23
VOTANTS	24

OBJET :

III - FINANCES

C. Instauration de la taxe d'aménagement sectorisée

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt quatre
Le Lundi vingt quatre Juin **à vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. POIRRIER, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ) ; Mme LANDELLE excusée.

M. DAVID a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

C. Instauration de la taxe d'aménagement sectorisée

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts posant des modalités :

- d'instauration par le conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ,
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Il rappelle qu'actuellement la commune applique un taux unique de TA, et ne dispose d'aucun outil supplémentaire de financement des équipements publics alors que certaines zones de la ville vont faire l'objet de très importants travaux de voirie et d'aménagements urbains dans les prochaines années. Par ailleurs, la commune est une des rares au sud du Mans à continuer à croître en nombre d'habitants et en besoins de services.
Si la population était stagnante ou en déclin, la commune ne réaliserait que des rénovations a minima de son parc et non des extensions ou créations d'équipements publics.
Les projets de développement des réseaux publics sont nombreux sur la commune. Le développement du trafic sur le réseau ferré et les politiques d'urbanisme impliquent de lourds investissements communaux en proximité de la gare. La mise en réseau séparatif va impliquer des interventions exceptionnelles autres que de pure rénovation (adaptation à la transition écologique, aménagements perméables, création de liaisons douces, densification secteur gare). Enfin, l'accroissement de la population nécessite des investissements dans les domaines culturel et associatif (Ludo-médiathèque, maison des associations etc) ainsi qu'éducatif (Rénovation extension des écoles).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20240628-2024D0603C-DE
en date du 28/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024D0603C

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la Commune,
- Décide de fixer un taux à 4,8 % dans plusieurs secteurs faisant l'objet de réfection, extension d'équipements publics tels qu'identifiés sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide de fixer un taux majoré à 6 % pour la taxe d'aménagement de la zone la plus prioritaire et la plus complexe à urbaniser, un large secteur dit de la Boissière-Le Muras, tels qu'identifiés sur le tableau annexé à la présente délibération.
- Décide de maintenir, sur le territoire communal les exonérations de taxe d'aménagement suivantes :
  - - 50% pour les locatifs sociaux,
  - - 50% pour les commerces inférieurs à 400m²,
  - - 50% pour les bénéficiaires de prêts taux zéro.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Le Secrétaire de séance
Claude DAVID

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20240628-2024D0603C-DE
en date du 28/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024D0603C

TAXE D'AMENAGEMENT SECTORISEE

SECTEUR	TAUX	PARCELLES CONCERNEES	
LA BOISSIERE	6 %	Section AT n° 10-11-12-71-72-14-16-18-22-23-24-25-26-27-32 Section AC n° 387-2a-6-7-588-8-643-647-16-645-770-768-763-762-772-771-760-761-765-767-764-769-766-370-371-487-484-485-486-472	Equipements Secteurs
LA PRÂLE	4,8 %	Section AL n° 76 – 77 - 78 - 73- 69 – 68 – 30 - 71- 65 – 70 – 79 – 80 Section ZN n° 242 – 243 – 244 – 245 – 246 – 125 -128	Equipement Communs
LA GARE	4,8 %	PERIMETRE 1 Section AS n° 15 – 16 (partie a et b) Section AD n° 294 – 295 – 296 PERIMETRE 2 Section AD n°612-505-560-698-507-700-701-699-393-391-257	Equipement Communs
RUE DU MARQUIS D'EFFIAT	4,8 %	Section AP n° 2 – 56	Equipement Communs

Le Secrétaire de séance
Claude DAVID

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

Annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 24 Juin 2024
Le Maire
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203066-20141117-17112014D088-DE
en date du 27/11/2014 ; REFERENCE ACTE : 17112014D088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT OUEN EN BELIN 17112014D088

Date de convocation : 03/11/2014

Date d'affichage : 21/11/2014

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Etaient présents Mmes BIGOT, FÉVRIER, HUBERT, PEREIRA, PASQUIER Marie-Thérèse,
MM. PANNIER, POUSSE, JOURDAIN, FOURNIER, RICHET, SIMON, GOUPY

Etaient absents / excusés : Mmes LUCAS, PASQUIER Séverine
M. RADIGUE

Secrétaire de séance : Mme PÉREIRA

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 novembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1er janvier 2015

- de fixer à 2% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal (8 votes : 2%, 3 votes : 1,75%)

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

  1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration à raison de 50% de leur surface.

  2. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

  3. dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m2 pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

  4. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203066-20141117-17112014D088-DE
en date du 27/11/2014 ; REFERENCE ACTE : 17112014D088

5. **Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.**

6. **Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12.**

7. **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.**

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

le 24 novembre 2014,

Le Maire,
Olivier PANNIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20201126-ARRETE2020494-AR
en date du 26/11/2020 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2020494

m ncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille onze, le dix sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation 10/11/2011

Date d'affichage 24/11/2011

Nombre de conseillers en exercice 20

Présents 16

Votants 19

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusés : Micheline SERGENT, Philippe GEORGES, Roger BORDEAU

Procurations : Micheline SERGENT à Michel FRESLON
Philippe GEORGES à Monique GALPIN
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Marie-Laure COTTEAU

TAXE D'AMENAGEMENT

118/1

Vote du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le Conseil municipal décide :

- ✓ *d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les zone AU*
- ✓ *d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme*

Choix des exonérations totales dans la liste ci-dessous :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

Pour : 18 *Contre : /* *Abstention : 1*
Joceline TOUCHARD

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 novembre 2011

Le Maire,
Michel FRESLON

MAIRIE DE MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
072-217202001-20111128-del118_1-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2011
Publication : 29/11/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille onze, le dix sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
10/11/2011

Date d'affichage
24/11/2011

Nombre de conseillers en exercice
20

Présents
16

Votants
19

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusés : Micheline SERGENT, Philippe GEORGES, Roger BORDEAU

Procurations : Micheline SERGENT à Michel FRESLON
Philippe GEORGES à Monique GALPIN
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-:-:-:-:-:-:-

Secrétaire de séance : Marie-Laure COTTEAU

118/2

TAXE D'AMENAGEMENT
Délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1% et 5%

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14

Vu la délibération du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire

Le Conseil municipal décide :

- ✓ *d'instituer sur les zones AU figurant au Plan Local d'Urbanisme un taux de 5 %*
- ✓ *de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme*
- ✓ *d'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie de Moncé en Belin*

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour : 18 *Contre : /* *Abstention : 1*
Joceline TOUCHARD

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 novembre 2011

Le Maire,
Michel FRESLON

MAIRIE DE MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
072-217202001-20111128-del118_2-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2011
Publication : 29/11/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement
Zoom sur Moncé en Belin

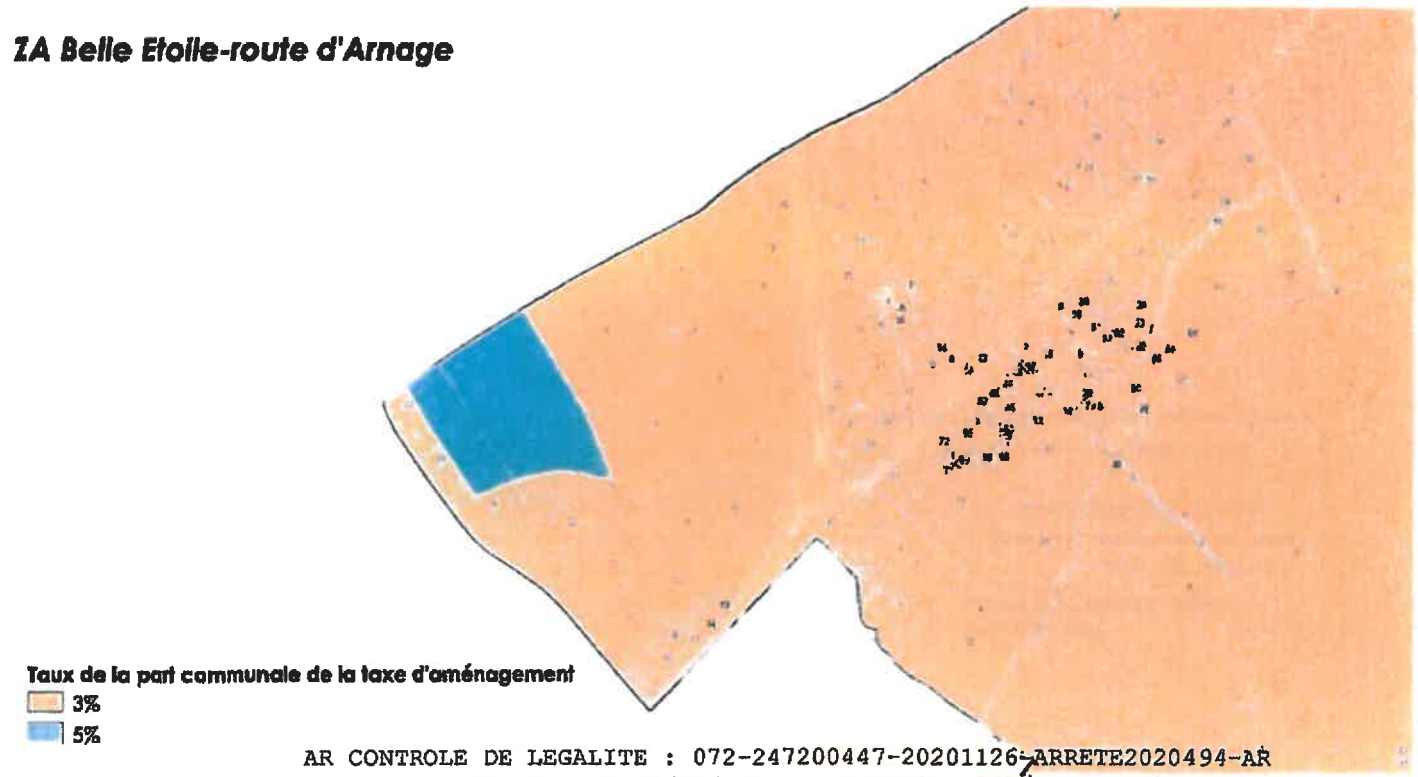

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250710-ARRETE2025244-AR
en date du 10/07/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2025244

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20151124-100_2015-DE
en date du 24/11/2015 ; REFERENCE ACTE : 100_2015

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille quinze, le 16 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation 09/11/2015

Date d'affichage 23/11/2015

Nombre de conseillers en exercice 23

Présents 22

Votants 23

Etaient présents : *Didier PÉAN, Irène BOYER, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, Roger GUILLET et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : */*

Excusé : *Jacques SAILLANT*

Procuration : *Jacques SAILLANT à Didier PÉAN*

-:- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *David CAZIMAJOU*

100

TAXE D'AMÉNAGMENT
Exonération des abris de jardin

Vu la loi de finances rectificatives n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme,*

option 1 : ~~*totalement*~~
ou
option 2 : *en partie 60 %*

les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20201126-ARRETE2020494-AR
en date du 26/11/2020 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2020494

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service d e l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ainsi qu'au Service instructeur du Pays du Mans.

Pour : 23 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***date de sa réception en Préfecture de la Sarthe***
- ***date de sa publication***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ***à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,***
- ***2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.***

Fait à Moncé-en-Belin, le 16 novembre 2015

Le Maire
Didier PÉAN

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)